



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIVITÉS  
CULTURELLES, DE SPORTS OU DE LOISIRS OFFERTES PAR LES  
MUNICIPALITÉS LAURENTIENNES AUX RÉSIDENTS DE  
WENTWORTH-NORD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite adopter une Politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports ou de loisirs offertes par les municipalités laurentiennes aux résidents de Wentworth ;

**ATTENDU QUE** la présente politique vise à rendre accessible un plus vaste éventail d'activités et d'encourager la pratique d'activités de loisirs, notamment physiques et culturelles.

**ATTENDU QUE** cette politique a pour but le remboursement à ses résidents permanents, des frais des activités culturelles et sportives offertes par les municipalités laurentiennes et leurs organismes reconnus et qui ne sont pas offertes par la Municipalité de Wentworth-Nord.

**Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur André Cliche**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil que la Politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports ou de loisirs offertes par les municipalités laurentiennes aux résidents de Wentworth-Nord soit adoptée par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**OBJECTIFS**

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité ;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités de loisirs, notamment sportives et culturelles qui ne se trouvent pas sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

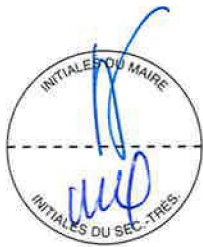
**CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ – DEMANDE GÉNÉRALE**

- Être résident permanent de Wentworth-Nord ;
- L'activité à laquelle le citoyen s'inscrit doit être offerte par une autre ville/municipalité ou un organisme reconnu ;
- L'activité ne doit pas être offerte par la Municipalité de Wentworth-Nord à l'exception de la bibliothèque;
- Des frais de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours.

**CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ – BIBLIOTHÈQUE DE MORIN-HEIGHTS**

Les résidents permanents désirant se prévaloir des services offerts par la Bibliothèque de la municipalité de Morin-Heights, les frais suivants seront remboursés sur réception du reçu remis par la Bibliothèque de Morin-Heights comme suit :

- Adultes : 40 \$
- Étudiants (13 à 18 ans) 15 \$
- Enfants (12 ans et moins) GRATUIT
- Famille 55 \$



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIVITÉS  
CULTURELLES, DE SPORTS OU DE LOISIRS OFFERTES PAR LES  
MUNICIPALITÉS LAURENTIENNES AUX RÉSIDENTS DE  
WENTWORTH-NORD**

La municipalité de Wentworth-Nord payant déjà 4,75 \$/résident au Réseau Biblio des Laurentides, le remboursement de la différence sera donc octroyé.  
Ex. : Adultes 40 \$ - 4,75 \$ = 36,25 \$

**FRAIS REMBOURSABLES**

- Les frais supplémentaires de non-résidents payés par les contribuables de Wentworth-Nord sont remboursés jusqu'à concurrence de 150 \$ par citoyen, par année et ce, selon la planification budgétaire.

Exemple :

- Tarif non résident : 100 \$ ;
- Tarif résident : 70 \$ ;
- Montant admissible : 30 \$.

**FRAIS NON REMBOURSABLES**

- Les frais de programme sport-études offert par une école ne sont pas remboursables.

**PROCÉDURE**

- Le résident permanent souhaitant soumettre une demande doit le faire au maximum 30 jours suivant le paiement des frais encourus en complétant le formulaire de remboursement des frais des activités culturelles, de sports ou de loisirs offertes par les municipalités laurentiennes aux résidents de Wentworth-Nord disponible sur le site Internet [wentworth-nord.ca](http://wentworth-nord.ca) ou à la Maison du citoyen au 3488 route Principale et retourner le formulaire au Service de la vie communautaire, loisirs & culture à [adjointe@wentworth-nord.ca](mailto:adjointe@wentworth-nord.ca) ou à la Maison du citoyen, au 3488, route Principale à Wentworth-Nord.

**PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :
  - Pièce d'identité ;
  - Preuve de résidence ;
  - Preuve de paiement (facture et reçu) ;
  - Preuve des frais de résidents et de non-résidents s'ils ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu (exemple une copie de la programmation où il est inscrit les frais de résidents et de non-résidents).



No de résolution  
ou annotation

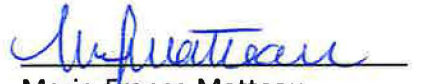
**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIVITÉS  
CULTURELLES, DE SPORTS OU DE LOISIRS OFFERTES PAR LES  
MUNICIPALITÉS LAURENTIENNES AUX RÉSIDENTS DE  
WENTWORTH-NORD**

**REMISE DU REMBOURSEMENT des frais des activités culturelles, de sports  
ou de loisirs offertes par les municipalités laurentiennes aux résidents de  
Wentworth-Nord**

- Le Service des finances émet un chèque de remboursement suite à l'acceptation par le Conseil, environ 30 jours après l'acceptation.

  
François Ghali  
Maire

  
Marie-France Matteau  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière p.i.

**Adoptée le :**

**17 août 2018**



## **POLITIQUE RELATIVE AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

La présente politique abroge toutes les dispositions du règlement 294-11-06 relatif aux services offerts par la bibliothèque municipale.

### **Frais annuels pour les membres**

La Municipalité impose les tarifs annuels suivants concernant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale:

<b>Résidents de Morin-Heights</b>	GRATUIT
<b>Non-résidents</b>	
Adultes	40 \$
Étudiants (13 à 18 ans)	15 \$
Enfants (12 ans et moins)	GRATUIT
Famille	55 \$

Ces tarifs sont non remboursables.

Le coût de remplacement des cartes perdues est de 2\$.

### **Preuve de résidence**

Lors de l'inscription, les usagers de la bibliothèque devront fournir une preuve de résidence sur demande, soit un compte de taxe, un bail ou un permis de conduire.

### **Les heures d'ouverture**

Dimanche	11h à 13h
Mardi et jeudi	13h à 16h
Mercredi	10h à 12h et 14h à 16h
Vendredi,	19h à 21h
Samedi	10h à 14h

### **Nombre de livres par utilisateur**

Le prêt de livres sera d'une durée maximale de trois (3) semaines. Aucun usager ne pourra emprunter plus de **quatre** livres à la fois, dont pas plus de trois nouveautés. Les livres de référence ne pourront pas faire l'objet de prêt. Les adultes et les étudiants

peuvent emprunter tous les livres et périodiques de la bibliothèque. Les enfants peuvent emprunter des livres d'enfants seulement.

### **Renouvellement**

Le prêt pourra être renouvelé pour une période de trois (3) semaines supplémentaires, à moins qu'une réservation ne soit déjà en attente pour le livre. Les nouveautés ne pourront pas bénéficier d'un renouvellement. Les livres pourront être renouvelés par téléphone pendant les heures d'ouverture seulement.

### **Accès supervisé**

Les enfants pourront avoir accès aux livres et documents de la section jeunesse. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés et supervisés par un adulte en tout temps.

### **Amendes**

Frais de 0,25 \$ par livre par jour de retard jusqu'à un maximum de 10\$ par livre. De nouveaux prêts de livres peuvent être refusés jusqu'à ce que les amendes soient payées.

### **Livres perdus ou endommagés**

Les usagers devront payer le coût de remplacement des livres endommagés ou perdus, suivant la liste de prix fournie à cet effet par le CRSBPL, auquel s'ajoute 10\$ de frais administratifs. Un livre sera considéré comme perdu s'il n'est pas retourné 60 jours après la fin de la période de prêt.

Les usagers ne sont PAS autorisés à réparer des livres endommagés.

### **Accès à Internet**

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'accès à Internet est gratuit pour les étudiants et les adultes s'ils sont membres, à raison de périodes de 30 minutes. Le tarif d'utilisation pour les non-membres est de 2\$ pour 30 minutes. L'utilisation d'Internet pour accéder aux sites pornographiques et discriminatoires est strictement interdit.

### **Impression et photocopies**

Les frais pour les copies sont établis selon décret du gouvernement en ce qui concerne les copies de documents.